


<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS Maison de Pays 24440 BEAUMONT DU PERIGORD</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 30 Présents : 28 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille huit, le 23 Février le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays, sous la Présidence de Madame Dominique DAVID-ASTIER, Président.</p> <p>Date de convocation : 15 février 2008</p>
<p>PRESENTS : Jean-Jacques ARNOUIL, Fernande VERGNOLES, Dominique DAVID-ASTIER, Michel MARCHAL, Bernard BESLIN, Francis LANDAT, Gérard ROUSSELY, Jean-Marie SELOSSE, Rose-Marie ROUX, Michelle CABANE, Jérôme MEUNIER, José DANIEL, Robert BESSE, Claude CHASTENET, Olivier GONDONNEAU, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Pierre BONAL, Christian LE GROS, Dominique MORTEMOUSQUE, Alain MERCHADOU, Daniel GRIMAL, Denis BEAUVIE, Alain DELAYRE, Jean-Pierre HEYRAUD, , Guy GAUTHIER, Claudette CAMINADE, Jacques CHASTANET.</p> <p>ABSENTE : Annie CLAVEL, Eric VIERO</p> <p>Secrétaire de séance : Rose-Marie ROUX</p>	
<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Paiement d'heures supplémentaires</p>	<p>Madame le Président explique que les agents qui travailleront lors des élections municipales de mars 2008 notamment pour le dépouillement ne récupéreront pas les heures ainsi effectuées mais seront payés en heures supplémentaires.</p> <p>Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise le paiement d'heures supplémentaires pour les agents qui travailleront lors des élections municipales de mars 2008. • Précise que l'organisation des élections n'est pas une compétence communautaire mais qu'il s'agit d'une prestation de service assurée auprès des communes.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en sous-Préfecture le : 28 FEV. 2008</p> <p>Publié ou notifié Le : - 3 MARS 2008</p>	<p>Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Beaumont, le 26 février 2008</p> <p>Le Président,</p> <p align="center"> Dominique DAVID-ASTIER</p> 